

**LE PRESIDENT DU FASO,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,**

- V. TSA CF n° 00206*
- VU** la Constitution ;
- VU** le décret n° 2019-0004/PRES du 21 janvier 2019 portant nomination du Premier Ministre ;
- VU** le décret n° 2019-0042/PRES/PM du 24 janvier 2019 portant composition du Gouvernement ;
- VU** le décret n° 2019-0139/PRES/PM/SGG-CM du 18 février 2019 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- VU** la loi n°23/94/ADP du 19 mai 1994 portant code de la santé publique ;
- VU** le décret n°2018-0093/PRES/PM/MS du 15 février 2018 portant organisation du Ministère de la santé ;
- VU** le décret n° 2020-0239/PRES du 30 mars 2020 instituant un état d'alerte sanitaire sur l'ensemble du territoire national ;
- Le** Conseil des ministres entendu en sa séance du 26 mars 2020 ;
- med*
30/03/2020

DECRETE

Article 1 : Les villes du Burkina Faso ayant au moins un cas positif de COVID-19 sont mises en quarantaine jusqu'à la fin de l'épidémie.

Article 2 : Durant cette période de mise en quarantaine, la sortie et l'entrée dans ces villes sont conditionnées par une autorisation dûment établie par le Ministère en charge de la Santé.

Un arrêté du Ministre chargé de la Santé précise les conditions d'entrée et de sortie.

Article 3 : Pour assurer la prise en charge des cas suspects, des cas contacts et des cas positifs, des infrastructures hospitalières et hôtelières peuvent être réquisitionnés pour appuyer le système de santé.

La sécurité des cas mis en isolement sera assurée par les forces de défense et de sécurité.

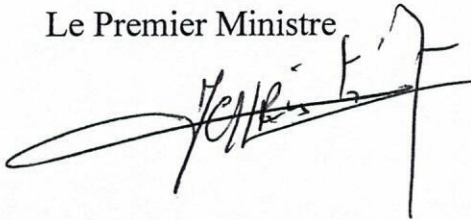
Article 4 : Le Ministre d'Etat, Ministre de la Défense Nationale et des Anciens Combattants, le Ministre de la Santé, le Ministre de la Sécurité, le Ministre de l'Economie, des Finances et du Développement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel du Faso.

Ouagadougou, le 30 mars 2020



Roch Marc Christian KABORE

Le Premier Ministre

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.

Christophe Joseph Marie DABIRE

Le Ministre d'Etat, Ministre de la Défense
Nationale et des Anciens Combattants

A handwritten signature in black ink, featuring a prominent vertical stroke and several smaller, connected loops.

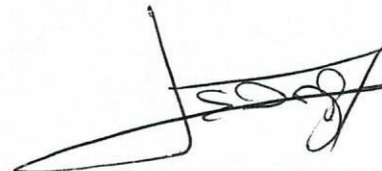
Moumina Chériff SY

Le Ministre de la Sécurité

A handwritten signature in black ink, with a large, sweeping loop at the beginning and a more complex, scribbled end.

Ousséni COMPAORÉ

Le Ministre de la Santé

A handwritten signature in black ink, featuring a large, bold, horizontal stroke that dominates the middle of the signature.

Léonie Claudine LOUGUE/SORGHO

Le Ministre de l'Economie, des Finances
et du Développement

A handwritten signature in black ink, with a large, sweeping loop at the beginning and a more complex, scribbled end.

Lassané KABORÉ

DECRET N° 2020- 0297 /PRES/PM/MS/MINEFID
portant nomination d'Administrateurs au Conseil
d'administration de la Centrale d'Achat des
Médicaments Essentiels Génériques et des
Consommables Médicaux (CAMEG).

LE PRESIDENT DU FASO,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

- VU la Constitution ;
- VU le décret n° 2019-0004/PRES du 21 janvier 2019 portant nomination du Premier Ministre ;
- VU le décret n° 2019-0042/PRES/PM du 24 janvier 2019 portant composition du Gouvernement ;
- VU le décret n° 2019-0139/PRES/PM/SGG-CM du 18 février 2019 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- VU le décret n° 1992-127/SAN-ASF du 21 mai 1992 portant création de la Centrale d'achat des médicaments essentiels, génériques et des consommables médicaux (CAMEG) et son modificatif le décret n°1994-070/PRES/SASF du 15 février 1994 ;
- VU le décret n° 2018-0093/PRES/PM/MS du 15 février 2018 portant organisation du Ministère de la santé ;
- VU les statuts de la Centrale d'achat des médicaments essentiels, génériques et des consommables médicaux n°2018-1072/DGLPAP/DOASOC/OUA ;
- Sur** rapport du Ministre de la Santé ;
- Le** Conseil des ministres entendu en sa séance du 08 avril 2020 ;

DECRETE

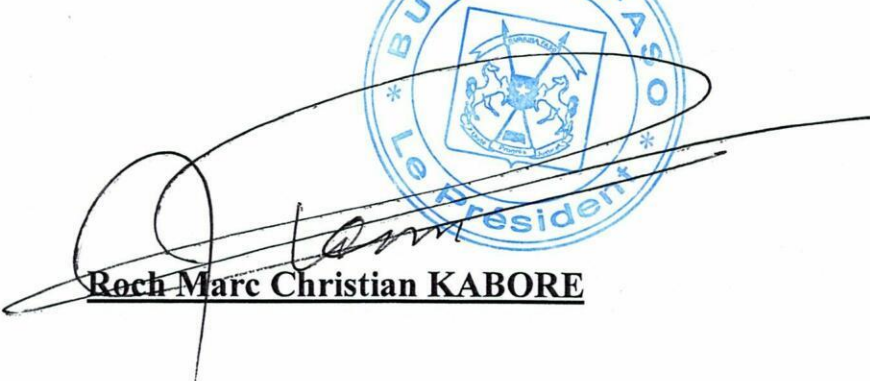
ARTICLE 1 : Les personnes dont les noms suivent sont nommées Administrateurs représentant l'Etat au Conseil d'administration de la Centrale d'Achats des Médicaments Essentiels Génériques et des Consommables Médicaux pour un premier mandat de trois (03) ans :

- Monsieur Salif SANKARA, Mle 80 522 K, Médecin spécialiste en remplacement de Monsieur Samba DIALLO appelé à d'autres fonctions ;
- Monsieur Abdoulaye KOANDA, Mle 55 882 D, Pharmacien généraliste, en remplacement de Monsieur Pazagwendé Brice Evence ZOUNGRANA appelé à d'autres fonctions.

ARTICLE 2 :

Le Ministre de la Santé et le Ministre de l'Economie, des Finances et du Développement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel du Faso.

Ouagadougou, le 24 avril 2020



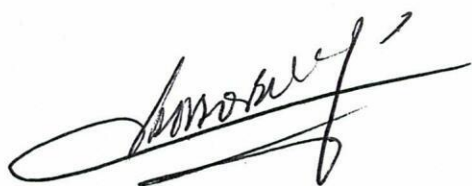
Roch Marc Christian KABORE

Le Premier Ministre



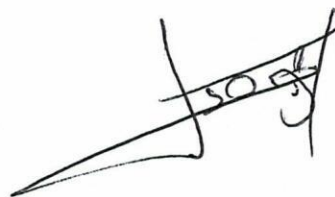
Christophe Joseph Marie DABIRE

Le Ministre de l'Economie, des Finances
et du Développement



Lassané KABORE

Le Ministre de la Santé



Léonie Claudine LOUGUE/SORGHO